

29^{ème} RALLYE RÉGIONAL DU PICODON

07 - 08 Septembre 2024

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement :	Lundi 15 Juillet 2024
- Ouverture des engagements :	Lundi 15 Juillet 2024
- Clôture des engagements :	Lundi 26 Août 2024
- Parution du Road Book sur le site www.asamontelimar.com	Mercredi 28 Août 2024
- Distribution feuille Reco : Pub le Bureau à Dieulefit	Les 01 & 06 septembre 2024 à 8h30
- Reconnaissances :	Dimanche 01 Septembre de 9h00 à 19h00
- Reconnaissances :	Vendredi 06 Septembre de 9h-16h & 18h-20h
- Publication de la liste des engagés : www.asamontelimar.com	Mercredi 04 septembre 2024

Samedi 07 septembre 2024 – au Poët-Laval

- Vérification des documents : Au Poët-Laval	De 07 h 30 à 12 h 00
- Vérification des voitures : Au Poët-Laval	De 07 h 45 à 12 h 15
- Entrée en parc Fermé après les vérifications Au Poët-Laval	
- Première réunion du collège des commissaires sportifs :	à 10 h 30
- Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de Départ	à 13 h 00 Au Poët-Laval
- Départ 1 ^{ère} Etape 1 ^{ère} section : Au Poët-Laval	1 ^{er} VHRS 14 h 15
- Arrivée 1 ^{ère} Etape 1 ^{ère} Section : Au Poët-Laval	1 ^{er} VHRS 16 h 24
- Publication des résultats partiel du Rallye Site LC Chrono 30' après l'arrivée du dernier concurrent.	

Dimanche 08 septembre 2024 - au Poët-Laval

- Départ 2 ^{ème} Etape : Au Poët-Laval	1 ^{er} VHRS 07 h 30
- Arrivée 2 ^{ème} Etape : Au Poët-Laval	1 ^{er} VHRS 14 h 10
- Vérifications Finales : Garage Etape Auto à Dieulefit	
- Publication des résultats du Rallye sur le Site LC Chrono 30' après l'arrivée du dernier concurrent.	
- Remise des Prix : Au Poët-Laval	Dimanche 08 Septembre 2024 à 18 h 00

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Montélimar organisateur administratif et l'Ecurie Dieulefit Sport Auto organisateur technique organisent, en partenariat les 07 et 08 septembre 2024 le :

29^{ème} RALLYE RÉGIONAL DU PICODON

Le présent règlement a reçu le permis d'organiser par la FFSA le N° 397 en date du 03/06/2024.

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° R22 en date du 03/06/2024.

Comité d'Organisation.

- Le Président Jean-Pierre MAUVEAUX et les Membres de son comité directeur.
- Le Président Bernard PELLEGRIN et les Membres de Dieulefit Sport Auto
- Secrétariat du Rallye :

A.S.A Montélimar – 1 Montée du Coteau Fleuri 26200 Montélimar Téléphone : 07 70 03 95 59

Site ASA : www.asamontelimar.com - Courriel : asa.montelimar26@orange.fr

Permanence du Rallye : PC du Rallye Au Poët-Laval

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Président du Collège :	M. VEYRET Emmanuel
Membres du Collège :	M. AGOSTINHO Armand M. FAGOT Isabelle
Membres du Collège Stagiaire :	Mme CELLE Martine
Secrétaire du collège	Mme BESANCON Monique
Directeur de Course :	Mme ROL Evelyne
Directeur de Course VHC-VHRS	M. VERNET Daniel
Adjoint à la Direction de Course :	M. BENOIT Laurent M. MUSELLI Bruno M. ROL Sébastien
Commissaires Techniques (Responsable) Moderne :	Mme DALPAOS Sylvie
Commissaires Techniques (Responsable) VHC VHRS	M. COQUET Bernard M. BLANC Philippe M. BIAGIONI Christophe M. FORESTELLO Jean Pierre M. GRANDPIERRE Gilbert M. MASCLAUX Sébastien
Commissaires Techniques Stagiaire :	M. BACHASSE Benjamin
Chargés des Relations avec les Concurrents :	M. AGIER Adrien Mme JEUNE Valérie M. COINCHELIN Olivier Mme FORESTELLO Isabelle
Chargés des Relations avec les Concurrents Sta:	Mme RAYOT Stéphanie
Responsable Informatique :	LC Chrono
Chargé de Presse :	M. RIBET ALAIN
Chargé de la Publicité :	M. PITARCH Floréal
Directeurs de Course délégués aux Es :	
Es 1 - 4 : EYZAHUT	M. OLIVIER Denis
Adjoint	M. DURAND Paul
Es 2 - 5 - 7 : TRUINAS	Mme LAPALUD Evelyne
Adjoint	M. LAFONT Pascal
Es 3 - 6 - 8 : COMPS	M. VINCENT GENOD Stéphane
Adjoint	Mme VINCENT GENOD Nathalie
- à la voiture tricolore	M. MAUVEAUX Marine
- à la voiture 00	M. MAUVEAUX Jean Pierre
- à la voiture 0 VHRS	M. ROSSIGNOL Didier
Responsables des Commissaires :	M. PITARCH Floréal
Juges de Faits	Mme SIMON Sylvie Mme QUEROL Sandrine
Observateur du Comité	M. MORANGE Robert
Véhicule relation avec les autorités	Mme CHIORU Catherine
Véhicule Damier	M. GAUMONT Guillaume
Médecin Responsable	Dr CHARROIN Michel

1.2P. Éligibilité

LE 29^{ème} RALLYE RÉGIONAL DU PICODON

Compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 Coef 2
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes.
- Le Challenge Asa Montélimar.

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés recevront par Mail **leur accusé de réception d'engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications des documents et les vérifications des voitures**

- Vérification des documents Au Poët-Laval De 07 h 30 à 11 h 45
 - Vérification des voitures Au Poët-Laval De 07 h 45 à 12 h 00
- Les vérifications finales seront effectuées : Garage Etape Auto à Dieulefit (Taux Horaire M.O 60 TTC)

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'Engagement-Inscriptions

3.1.5P. Toute personne désirant participer au **29^{ème} Rallye Régional du Picodon** doit adresser à l'**A.S.A. Montélimar – 360 Chemin de Saint Pardoux 26400 DIVAJEU**, la demande d'engagement ci-joint, dûment complétée, avant le 26 Août 2024. Cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 140 voitures au maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **190** voitures pour les trois Rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- | | |
|---|-------------|
| A) Droits simples avec la publicité facultative des organisateurs | : 330 euros |
| B) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 660 euros |

Il vous sera demandé aux vérifications administratives un chèque de caution de 100€ pour le transpondeur LC Chrono.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement libellé à l'ordre de l'**ASA MONTELMAR**.

Le montant des droits d'engagement seront encaissés par l'ASA le jour de la clôture des engagements. (26/08/2024)

Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote **devront être jointes** à la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux Concurrents dont l'engagement serait refusé.
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux Concurrents qui, pour des raisons de force majeure, ne pourront pas se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :
- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. Équipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Ordre des départs : **VHRS - VHC - MODERNE.**

3.3.5P. Chaque équipage recevra 3 plaques dont une "**assistance**" portant le N° du concurrent lors des vérifications des documents.

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. Voitures autorisées

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Sont autorisées les voitures des groupes F-RC1*, F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-RallyNat, F-RC4 et F-RC5 homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International et aux prescriptions de la FFSA

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de L'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P. Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 29^{ème} Rallye Régional du Picodon représente un parcours de 181.308 Kms. Il est divisé en trois sections. Il comporte huit Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 37.880 kms.

ES : 1 - 4	EYZAHUT	5.050 X 2	= 10.100 Kms
ES : 2 - 5 - 7	TRUINAS	4.160 X 3	= 12.480 Kms
ES : 3 - 6 - 8	COMPS	5.100 X 3	= 15.300 Kms

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.2.4P. L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôles des voitures devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaisons.

6.2.5P. Reconnaissances autorisées uniquement :

Dimanche 01 Septembre 2024 de 9h00 à 19h00 - Vendredi 06 Septembre 2024 de 9h00 à 16h00 et de 18h00 à 20h00.
Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2024)

6.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble Orange Chef de poste : Chasuble Orange Barrée

7.3P. Contrôles de Passages (CP) Contrôles Horaires (CH) Mise hors Course

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.3.17. Nouveau Départ après Abandon

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.4P. Contrôles de Regroupement

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.5P. Epreuves Spéciales (E.S)

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

7.6P. Parc Fermé

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 10P – PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

GÉNÉRAL	
1er	500 €
2ème	250 €
3ème	125€
4ème	65 €

Groupes	1 à 20 Partants	+ 20 Partants
1er	200 €	200 €
2ème		100 €
3ème		50 €

Classes	- 5 Partants	5 à 15 Partants	16 à 20 Partants	+ 20 Partants
1er	165 €	330 €	330 €	330 €
2ème		165 €	165 €	165 €
3ème			80 €	100 €
4ème			90 €	90 €
5ème				70 €

COUPE DES DAMES 100% féminin				330 €
------------------------------	--	--	--	--------------

Tous les prix sont cumulables.

Les classes suivantes seront confondues : (A6K/A6) – (A5/A5K)

Coupes : Tous les concurrents classés seront récompensés. Plusieurs Commissaires seront également récompensés.
La remise des prix se déroulera le dimanche 08 Septembre 2024 sous le chapiteau Au Poët-Laval

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents,

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Association Sportive Automobile de Montélimar et Dieulefit Sport Auto ont pu organiser et organiseront encore cette année les :

29^{ème} Rallye Régional du Picodon
9^{ème} Rallye Régional de Véhicules Historiques de Compétition du Picodon
6^{ème} Rallye Régional de Régularité Historique de Compétition du Picodon

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors des reconnaissances du parcours, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants, allant ou revenant de l'école, et par des véhicules agricoles.

**EN ACCORD AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX ET LA GENDARMERIE,
LA REGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUEE :**

Reconnaisances strictement interdites avant le 01 Septembre 2024
Reconnaisances autorisées uniquement

Le Dimanche 01 Septembre 2024 de 9 h 00 à 19 h 00

Le vendredi 06 Septembre 2024 de 9 h 00 à 16 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00

De plus, dans tous les rallyes asphaltés, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2024)

**Parution du carnet d'itinéraire sur le site www.asamontelimar.com:
Mercredi 28 août 2024**

Limitations de vitesse : **50 Km/h sur les routes des épreuves spéciales.**
30 Km/h dans les agglomérations.

De nombreux contrôles (radars) seront effectués. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement (conformément au règlement standard des Rallyes français – art 13)

Afin de limiter la gêne des riverains, il vous est demandé :

- ⇒ **De veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement, Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.**
- ⇒ **De ne pas remonter les épreuves spéciales en sens inverse.**

Nous comptons sur votre sportivité, votre **courtoisie** et votre **sens du civisme**.

De votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes

Le comité d'organisation vous souhaite un agréable Rallye du Picodon et vous remercie par avance **de votre sportivité**